



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 14.17

Français

Original : Anglais

COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant la Résolution 12.3 et la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices,

Convenant que l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices nécessite une action à l'échelle mondiale, régionale et locale,

Constatant que les peuples autochtones et les communautés détiennent un savoir précieux traditionnel sur les terres, les ressources naturelles et l'environnement et qu'ils sont susceptibles de contribuer de manière notable à l'efficacité des mesures de conservation en faveur de la faune sauvage,

Convenant par ailleurs que la participation des communautés à la conservation peut accroître la sensibilisation et encourager une attitude positive à l'égard des espèces sauvages et de leur conservation, réduisant ainsi les conflits entre les êtres humains et la faune sauvage et améliorant l'efficacité des efforts de conservation,

Rappelant les cibles 4, 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique, qui mettent en lumière les contributions des communautés aux efforts de conservation,

Consciente que les communautés peuvent contribuer de diverses manières à la conservation, en gérant par exemple les ressources naturelles, en mettant en place des paiements pour les services écosystémiques, en créant des sociétés œuvrant en faveur de la conservation et en trouvant de nouveaux moyens d'existence durables, et

Convenant qu'aux fins de la présente Résolution, le terme « communautés » doit s'entendre de la communauté au sens large, qui comprend les peuples autochtones et les communautés locales,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Engage instamment* les Parties et les autres parties prenantes à donner les moyens aux communautés de participer davantage à la mise en œuvre de la Convention ;
2. *Adopte* les principes directeurs énoncés à l'annexe de la présente Résolution et *incite* les Parties à les appliquer et à les porter à l'attention des communautés et des organisations qui mènent des activités de conservation ;

3. *Demande* aux Parties et aux autres parties prenantes de mettre à disposition des communautés des informations sur les espèces migratrices afin de souligner la manière dont les individus d'une espèce peuvent avoir partagé de la valeur le long d'un itinéraire de migration, et de favoriser la collaboration entre les communautés situées le long des itinéraires de migration et les autres parties prenantes en vue d'assurer la conservation des espèces migratrices, la connectivité de leurs itinéraires de migration et la durabilité à long terme de leur valeur partagée entre toutes les communautés concernées ; et
4. *Demande* aux Parties et au Secrétariat de compiler des informations et des études de cas sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices afin d'aider les Parties à échanger sur leurs expériences en matière de bonnes pratiques.

Annexe à la Résolution 14.17

Principes directeurs clés sur la participation des communautés aux efforts de conservation des espèces migratrices :**Terres et droits de l'utilisateur**

1. **Il est important de veiller à ce que les communautés jouissent de droits équitables en matière d'utilisation des terres et d'accès aux ressources dans l'optique de la conservation des espèces migratrices.** Les aires communes de conservation et les aires gérées localement peuvent former des corridors utiles pour les espèces migratrices en dehors des réseaux d'aires protégées. Les droits fonciers et relatifs aux ressources des espèces sauvages sont un moyen pour les communautés de tirer profit des avantages économiques engendrés par la présence d'espèces migratrices, par exemple grâce à des sociétés fondées sur la faune ou aux paiements des services écosystémiques. Sur le plan social, il est également dans l'intérêt des communautés d'acquérir les moyens de gérer leurs propres ressources et sites, en procédant notamment au zonage des différentes utilisations des terres ou en rétablissant les pratiques de gestion traditionnelles.
2. **Les communautés doivent être soutenues dans leur droit à gérer les espèces migratrices et sont tenues de protéger ces espèces contre les influences extérieures.** Il est nécessaire de développer les capacités, de renforcer les institutions locales et d'en créer de nouvelles en vue de gérer durablement les espèces migratrices et de répartir les avantages résultant de leur conservation, afin de donner aux communautés les moyens de protéger et de gérer efficacement les espèces migratrices. Les communautés peuvent agir notamment en délimitant des aires protégées, en restreignant l'utilisation des ressources de leur propre initiative, ou en déployant des efforts de lutte contre le braconnage et en matière de surveillance afin de protéger les espèces migratrices des braconniers et de la surexploitation. Il est également important d'élargir l'accès à la gouvernance pour préserver les intérêts des communautés face aux puissants acteurs externes susceptibles de se disputer des ressources, lesquels pourraient par exemple les exploiter à des fins commerciales ou se livrer au commerce illégal d'espèces sauvages.

Responsabilités en matière de gestion

3. **Une gestion à l'échelle locale peut permettre de renforcer la longévité des mesures de conservation destinées à améliorer la coexistence avec les espèces migratrices.** La gestion par les communautés est particulièrement importante pour les projets de coexistence locaux entre des communautés et de grandes espèces migratrices, tels que les grands félins et les éléphants. En soutenant le leadership, la gestion et la mise en œuvre de mesures de conservation à l'échelle locale, les communautés adhèrent davantage aux projets et s'investissent dans leur réussite. Il est donc important de renforcer les capacités et la participation des communautés à toutes les étapes d'un projet, ce qui contribue également à rendre les interventions plus adaptées aux besoins locaux.
4. **La cogestion et la collaboration offrent la possibilité d'intégrer le savoir et les pratiques écologiques traditionnels aux mesures de conservation des espèces migratrices, ce qui les rend plus efficaces.** Dans le cas de la gestion par zones en particulier, l'implication des communautés dans la prise des décisions de gestion peut accroître l'efficacité en adaptant les mesures aux besoins locaux, aux croyances et aux conditions socio-économiques, en favorisant l'acceptation des efforts de conservation et en encourageant la conservation d'un éventail plus large de sites bioculturels.

5. **La participation des communautés peut favoriser l'utilisation durable des espèces migratrices dans le cadre d'une gestion internationale coordonnée et réglementée.** Il est difficile de garantir une utilisation durable des espèces migratrices, laquelle requiert la mise à disposition d'informations sur le statut des populations sauvages à l'échelle d'une aire de répartition. Cependant, on considère de plus en plus que la mise en œuvre réussie des instruments internationaux de réglementation commerciale (tels que la CITES) et des stratégies de gestion adaptative dépend de la participation des parties prenantes locales. Leur contribution permet de reconnaître et d'appuyer les revendications de la population relatives à la culture et aux moyens d'existence, ce qui empêche le commerce illégal et l'exploitation à des fins de subsistance de nuire à l'utilisation durable et encourage la participation des communautés à la gestion des espèces migratrices.

Valeurs spirituelles et mentalités

6. **La compréhension et l'intégration des croyances traditionnelles sont susceptibles d'améliorer l'efficacité des efforts de conservation des espèces migratrices.** Le fait d'avoir une attitude positive et d'avoir recours à des pratiques traditionnelles peut faciliter la coexistence avec l'être humain et la gestion des espèces migratrices et des habitats dont elles dépendent, et encourager la participation à la conservation. Il est essentiel de comprendre les pratiques culturelles liées aux espèces pour éviter les conflits et promouvoir l'intégration de ces pratiques culturelles et la participation des parties prenantes aux activités de conservation, par exemple en modifiant la perception des populations locales sur l'utilisation des espèces ou en encourageant sa contribution à la gestion durable.

Coopération entre les communautés le long des voies migratoires

7. **L'échange de connaissances ascendant entre les membres de communautés favorise une coopération efficace en matière de conservation des espèces migratrices et peut être facilité par une implication descendante dans les initiatives transfrontières.** Le leadership et la gestion à l'échelle locale sont essentiels pour que les communautés se transmettent des mesures de conservation efficaces. À plus grande échelle, le fait de rassembler les représentants des communautés pour qu'ils puissent échanger des connaissances est susceptible de favoriser la prise en charge collaborative des menaces pesant sur les espèces migratrices. Les ONG internationales et les initiatives transfrontières jouent également un rôle important en soutenant l'inclusion des communautés le long des voies migratoires et en encourageant la collaboration et l'échange de connaissances entre les communautés.

Questions intersectorielles

8. **Le fait d'impliquer les communautés situées à proximité d'importants sites de regroupement d'espèces migratrices est parfois une priorité en matière de conservation participative.** Les communautés situées à proximité d'importants lieux de halte, de reproduction ou d'alimentation pour les espèces migratrices sont susceptibles d'avoir une influence majeure sur les populations migratrices en comparaison à d'autres acteurs. Alors que la surexploitation ou les menaces en la matière peuvent être particulièrement préjudiciables aux espèces, une protection efficace impliquant les communautés peut apporter des avantages considérables, tant pour les espèces migratrices que pour les communautés, en favorisant le développement durable ou en devenant une source de fierté et un moyen d'être connecté à la nature.

- 9. Les communautés qui gèrent les espèces migratrices dans différentes parties de leur aire de répartition peuvent entrer en conflit, ce qui désavantage certaines de ces communautés.** La conservation des espèces migratrices pose une grande difficulté lorsque les avantages ou les coûts engendrés par la présence d'espèces migratrices sont plus forts dans certaines parties de leur aire de répartition, la gestion de celles-ci pouvant alors entraîner des conflits. Il est crucial de comprendre les répercussions de cet état de fait sur les communautés et leurs moyens d'existence, en plus de trouver des personnes en mesure de résoudre les écarts, afin que toutes les communautés puissent bénéficier à long terme de la conservation des espèces migratrices.
- 10. La conservation des espèces migratrices par les communautés peut être compromise par le commerce illégal d'espèces sauvages.** Pour que les communautés s'engagent durablement en faveur de la conservation, il est notamment essentiel que les avantages l'emportent sur les coûts (exemples : accès restreint aux ressources, ou le fait de vivre à proximité d'espèces sauvages potentiellement dangereuses). Pour certaines espèces migratrices, les enjeux sont d'autant plus grands du fait de leur valeur particulièrement élevée, par exemple les éléphants (en raison de la demande en ivoire), ce qui est susceptible de saper les efforts de conservation des communautés, car la pratique du braconnage peut être plus rentable que la protection de ces espèces. Cette situation peut s'aggraver dans les sites transfrontières isolés, où la loi n'est pas toujours bien respectée et où le niveau de pauvreté est important. Dans de tels cas, la prise de mesures dissuasives fortes peut être nécessaire pour empêcher le braconnage par les membres de la communauté en renforçant l'efficacité des services de répression et de lutte contre la fraude.